

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.248

**Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre
du stationnement d'un truck de l'association SOLIHA
Place Joseph Serand, le long du parc Simon Berger
en direction du parvis de la salle polyvalente
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU La demande en date du 07 février 2025, par laquelle Madame Mylène BEDOU, responsable du pôle amélioration de l'habitat de l'association SOLIHA, située au 70 avenue de France 74000 ANNECY qui sollicite l'autorisation de stationner un truck sur la chaussée située Place Joseph Serand, le long du parc Simon BERGER en direction de la salle polyvalente, le mercredi 25 juin 2025 de 08 heures 00 à 14 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, Mesdames Nadia ZEGUINA et Aurore ETIENNE, collaboratrices de Madame Mylène BEDOU, responsable du pôle amélioration de l'habitat de l'association SOLIHA, de stationner un truck de marque Renault, de type Master, immatriculé FL-073-JN sur la chaussée située Place Joseph Serand, le long du parc Simon BERGER en direction du parvis de la salle polyvalente, le mercredi 25 juin 2025 de 08 heures 00 à 14 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 25 juin 2025 de 08 heures 00 à 14 heures 00, Mesdames Nadia ZEGUINA et Aurore ETIENNE, collaboratrices de Madame Mylène BEDOU, responsable du pôle amélioration de l'habitat de l'association SOLIHA, sont autorisées à utiliser le domaine public afin d'y installer un véhicule de type « truck », de marque Renault, de type Master, immatriculé FL-073-JN, sur la chaussée située Place Joseph Serand, le long du parc Simon BERGER en direction du parvis de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : **06 JUIN 2025**
Notifié à l'intéressé(e) le : **06 JUIN 2025**

Fait le 26 mai 2025
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,



Georges VIGNIER

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Madame Mylène BEDOU	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1